

# Regional Museksschoul Westen

## Commune de Strassen



## Cours de musique

dispensés par l'École de musique de l'U.G.D.A.

**Organisation des cours de  
formation musicale, instrumentale et chorale  
de l'année scolaire  
2019– 2020**

## **1. Généralités**

- 1.1. Vu le nombre croissant des inscriptions, priorité sera accordée aux élèves de la Commune de Strassen et aux élèves inscrits comme membres auprès de la Fanfare ou de la Chorale Ste Cécile de Strassen !
- 1.2. La formation instrumentale est également ouverte aux adultes résidents dans la limite des disponibilités !
- 1.3. Un élève non-résident (enfant/adulte) ne peut être admis aux cours qu'en accord avec sa commune d'origine (c.-à-d. elle prendra en charge les frais du cours) !
- 1.4. Le cours de chant individuel pour adultes et l'ensemble choral pour adultes s'adresse uniquement aux adultes résidents. Un adulte non-résident est admis sous condition d'être inscrit comme membre effectif auprès de la Chorale Ste Cécile de Strassen ! (Dans ce cas de figure le point 1.3. ne s'applique pas !)
- 1.5. Le transport des élèves aux cours et aux examens est à assurer par les parents !
- 1.6. La langue véhiculaire des cours en commun (p.ex. l'éveil musical et les cours de solfège) est le luxembourgeois ! Sauf les deux cours de solfège le jeudi, dont la langue véhiculaire est le français et l'anglais.
- 1.7. **L'accompagnement aux cours des élèves inscrits à la maison relais n'est assuré qu'à partir du lundi 30 septembre ! Votre demande concernant cet accompagnement est à remettre à la maison relais pour le 31 juillet.**

## **2. Les cours de formation musicale, instrumentale et chorale**

### **2.1. La formation musicale (solfège)**

Un cours d'éveil musical (anc. initiation à la musique, 1 heure de cours pour les enfants âgés de 5 et un cours pour les enfants âgés à 6 ans) sera proposé. Veuillez ne pas confondre ce cours avec celui de la MUSEP de l'école fondamentale !  
Les cours de formation musicale de la division inférieure comprennent 4 années de solfège :

1<sup>re</sup> année (1h/semaine), 2<sup>e</sup> année (1,5hrs/semaine), 3<sup>e</sup> année (2 hrs/semaine) et 4<sup>e</sup> année (2 hrs/semaine) (option : 4<sup>e</sup> année renforcée avec 3 h/sem.) et sanctionnée par le « Diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention ».

- Ces cours de solfège sont des cours en commun et ne sont proposés que si l'effectif d'une classe est d'au moins 5 élèves.
- Ces cours s'adressent à tous les enfants indépendamment de l'instrument qu'ils choisiront.
- **N.B.** Les élèves qui désirent continuer en septembre 2020 le solfège après le Diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention au Conservatoire (5<sup>ème</sup> année etc.) doivent le signaler auprès de leur chargé de cours et doivent suivre en 2019-2020 la 4<sup>e</sup> année renforcée ! Cette 3<sup>e</sup> heure de cours aura lieu à Bertrange ou bien à Kehlen !
- **N.B.** Une 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année de solfège sont proposées sur le plan régional. Ces cours, dispensés par l'École de musique de l'U.G.D.A., auront lieu à Kehlen (et à Bertrange si le nombre d'inscrits est suffisant).
- Un cours de solfège pour adultes (à partir de 15 ans, 2 h/sem.) est proposé sur le plan régional à Bertrange.

### **Condition d'admission :**

Éveil musical : 1<sup>re</sup> année : à partir de 5 ans (au 01.09.2019 ou enfants inscrits au cycle 1, 2<sup>e</sup> année de l'école fondamentale).  
2<sup>e</sup> année : à partir de 6 ans (au 01.09.2019 ou enfants inscrits au cycle 2, 1<sup>re</sup> année).  
1<sup>re</sup> année : à partir de 7 ans (au 01.09.2019 ou enfants inscrits au cycle 2, 2<sup>e</sup> année).  
2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> année et 4<sup>e</sup> année : pour les élèves âgés de 8 ans et plus.  
Solfège pour adultes : à partir de 15 ans

### **2.2. La formation instrumentale**

Les cours de formation instrumentale de la division inférieure comprennent 9 années (cours de 20 à 30 min./semaine, cours avancés : 45 mns ou 1 h/semaine).

**N.B.** Les élèves qui désirent continuer en septembre 2020 leur formation instrumentale à l'École de musique de l'U.G.D.A. en division moyenne après leur Diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention doivent le signaler auprès de leur chargé de cours. Cependant, ce cours n'aura pas forcément lieu à Strassen.

### **Condition d'admission :**

Pour les cuivres, les saxophones et la percussion : avoir suivi avec succès 2 années d'éveil musical (anc. initiation à la musique) ou bien le solfège 1<sup>re</sup> année.

Pour le piano et la guitare classique : avoir suivi avec succès la 1<sup>re</sup> année de solfège.

Pour la guitare électrique / basse : avoir suivi avec succès la 4<sup>e</sup> année de solfège (diplôme de la 1<sup>re</sup> mention).

**N.B.** Toutefois, l'année de solfège doit correspondre ou être supérieure à l'année de formation instrumentale et l'élève doit suivre le cours de formation musicale jusqu'au Diplôme de la 1<sup>ère</sup> mention.

**N.B.** Les adultes sans aucune formation musicale (solfège) doivent suivre d'abord le cours de solfège pour adultes 1<sup>re</sup> année (sans instrument). Ensuite celui de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année (ces deux années avec instrument).

### **Les cours instrumentaux suivants sont proposés :**

- **Nouveau** : orchestre d'élèves pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année d'études (année Inf 1.1. à Inf 2.1. et même pour l'initiation instrumentale)
- Cours d'instruments à cuivres :  
Baryton, Basse, Bugle, Cor en fa, Cor alto, Cor alto mib, Cornet, Trombone, Trompette et Tuba.
- Cours de saxophones :  
Saxophone soprano, alto, ténor et baryton
- Cours de percussion :  
Caisse claire, Claviers, Timbales, Drum set
- Cours de piano
- Cours de guitare classique et électrique/basse

- Les cours de Cor en fa et Basse auront lieu à Bertrange (ARCA).
- Étant donné que les places sont limitées une préférence sera accordée aux anciens élèves (mineurs).
- L'élève inscrit au cours de piano doit obligatoirement avoir un piano droit (question de touché !) à la maison afin de pouvoir répéter les leçons (pas d'orgue électrique etc.).
- La commune (ou bien la fanfare) fournit à chaque élève résident (mineur) un instrument (sauf piano, guitare et percussion).
- L'achat du bec (complet) pour le saxophone est à faire par l'élève lui-même !

Ces instruments seront attribués selon les disponibilités et contre un forfait annuel de 25 € du fait que l'instrument sera assuré contre des dégâts (franchise de 100€ en cas de sinistre). Ce forfait d'assurance est à payer ensemble avec les frais d'inscription. Les élèves inscrits auprès de la Fanfare Stroossen (Stroossener Music-Kids) sont exemptés de ce forfait. Dans ce cas, l'assurance sera payée par la Fanfare.

Toutefois, si l'élève ne respecte pas son matériel / instrument, le retrait de celui-ci est possible même en cours d'année !

### **2.3. La formation chorale**

#### **Les cours suivants sont proposés :**

- Cours de chant individuel pour adultes (30 min./semaine) **cf. point 1.4.**
- Ensemble choral pour adultes, (1 heure / semaine). Ce cours est un cours en commun et ne sera proposé que si l'effectif de la classe est d'au moins 10 élèves. (**cf. point 1.4.**)
- Chant choral pour adultes en collaboration avec l'INECC et le Commissariat à l'enseignement musical avec 3 niveaux différents : 1: débutants, sans connaissances musicales, 2: avoir certaines connaissances musicales (lecture de notes) et 3: connaissances musicales approfondies. Prière de consulter la fiche descriptive et d'inscription propre à ce cours disponible sur le site [www.ugda.lu/ecomus](http://www.ugda.lu/ecomus).

#### **Condition d'admission :**

Cours de chant individuel pour adultes : à partir de 15 ans pour les femmes et hommes (ayant mué).

Ensemble choral pour adultes : à partir de 15 ans pour les femmes et hommes (ayant mué).

**N.B.** Les adultes sans aucune formation musicale (solfège) peuvent suivre ce cours pendant 1 année. A partir de la deuxième année ils doivent suivre également le cours de solfège pour adultes 1<sup>re</sup> année, ensuite celui de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année !

## **3. Les lieux et horaires des cours**

Étant donné que la date limite d'inscription était fixée au 16 juin, votre demande est inscrite sur une liste d'attente !

Le chargé de cours va vous contacter début septembre pour fixer un horaire s'il a encore une place disponible pour le cours demandé.

Tout changement ultérieur concernant la date et l'horaire vous sera communiqué via e-mail, veuillez également consulter [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu) rubrique enseignement puis l'onglet cours de musique. Aucun courrier ou courriel ne suivront !

La rentrée scolaire aura lieu à partir du lundi 16 septembre 2019.

### **3.1. Formation musicale (= solfège) prévisions ! :**

A partir de 15 élèves les cours seront dédoublés (dans la mesure du possible) avec un autre horaire / jour !

- Éveil musical (anc. initiation à la musique) : 1<sup>re</sup> année : mardi de 13h30 à 14h30, N.N., salle Atelier 1, Centre Barblé  
2<sup>e</sup> année : mardi de 14h30 à 15h30, N.N., salle Atelier 1, Centre Barblé
  - Solfège 1<sup>re</sup> année : jeudi de 14h00 à 15h00, M. Weber, salle Club 8, Centre Barblé
  - Solfège 1<sup>re</sup> année (en langue française et anglaise) : jour, lieu et horaire à déterminer
  - Solfège 2<sup>e</sup> année : mardi de 14h00 à 15h30, M. Stoffels, salle de musique, école Hueflach
  - Solfège 2<sup>e</sup> année (en langue française et anglaise) : jeudi de 15h30 à 17h00, M. Wagner, salle de musique, école Hueflach  
jeudi de 17h00 à 18h30, si dédoublement de classe, M. Wagner, école Hueflach
  - Solfège 3<sup>e</sup> année : jeudi de 13h30 à 15h30, M. Wagner, salle de musique, école Hueflach
  - Solfège 4<sup>e</sup> année : mardi de 15h30 à 17h30, M. Stoffels, salle de musique, école Hueflach  
mardi de 14h00 à 16h00, M. Weber, salle Club 8, Centre Barblé
- Solfège 4<sup>e</sup> année renforcée, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année et solfège pour adultes : cf. fiche d'inscription, cours sur le plan régional

### **3.2. Formation instrumentale (prévisions !):**

- Instruments à cuivres : (trompette, bugle, cornet) mardi après-midi, M. Nakhimovitch, salle au Centre Barblé  
(trombone et euphonium) mardi après-midi, M. Stoffels, salle de musique, école Hueflach  
(cor en fa) horaire à définir, M. Schammo, le cours aura lieu à Bertrange (plan régional)
- Cours de saxophones : mardi et jeudi après-midi, Mme Scheiden, salle Club 4, Centre Barblé
- Cours de percussion : mardi après-midi, M. Ansciaux, salle de musique Fanfare, Centre Barblé
- Cours de piano : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi, M. Weber, salle Club 8, Centre Barblé
- Cours de piano : lundi après-midi, Mme Lagny Delatour, salle atelier 1, Centre Barblé
- Cours de guitare classique : lundi, mardi et jeudi après-midi, Mme Henon, salle Club 9 au Centre Barblé
- Cours de guitare électrique : vendredi après-midi, M. Heck, salle Club 9, Centre Barblé

### **3.3. Formation chorale (prévisions) :**

- Cours de chant individuel pour adultes : mardi, M. Dörffel, salle de la Chorale, Place des Martyrs, Strassen
- Ensemble choral pour adultes : mardi, M. Dörffel, salle de la Chorale, Place des Martyrs, Strassen

### **4. Les droits d'inscription et les modalités**

- Cours de formation musicale : 50 €
- Cours de formation instrumentale : 75 €  
Ensemble instrumental : 50€ (si proposé par un chargé de cours fin septembre)  
**N.B.** Cours de piano pour adultes : 150 €  
**N.B.** Cours de guitare pour adultes : 150 €
- Orchestre d'élèves : gratuit
- Chant individuel pour adultes résidents: 75 €  
**N.B.** Chant individuel pour adultes : 150 € pour les adultes non-résidents (cf. point 1.4. s.v.p.)  
Ensemble choral pour adultes : 50€  
**N.B.** Ensemble choral pour adultes : 100 € pour les adultes non-résidents (cf. point 1.4. s.v.p.)
- Forfait d'assurance pour les instruments (uniquement cuivres et saxophones) : 25 € (avec une franchise de 100€ par sinistre)  
**N.B.** L'instrument d'un l'élève membre des « Stroossener Music-Kids » est assuré par la Fanfare !
- **IMPORTANT :** Un élève **non-résident** (enfant/adulte) ne peut être admis aux cours qu'en accord avec sa commune d'origine ! Dans ce cas il s'acquitte des droits d'inscription auprès de sa commune selon le barème de cette dernière (sauf les adultes non-résidents de la formation chorale, cf. 1.4) !

**Pour information :** Vous avez la possibilité de bénéficier d'une « aide étatique aux parents pour subvenir au minerval de l'enseignement musical », donc du remboursement éventuel des frais d'inscription à la fin de l'année scolaire 2019/2020 (pour les élèves jusqu'à l'âge de 13 ans). Une lettre d'information ainsi que le formulaire sont disponibles sur le site : <https://guichet.public.lu/citoyens/fr/loisirs-benevolat/culture-tourisme/activites-culturelles-lux/minerval-enseignement-musical/index.html>

I. La fiche d'inscription est à renvoyer **avant le 17 juin 2019** à:

**Cours de musique de la Commune de Strassen  
B.P. 22 L-8001 Strassen**

II. L'inscription provisoire se fait par la fiche d'inscription lisiblement remplie et dûment signée.

III. Le signataire de la fiche d'inscription s'engage à virer la totalité des droits d'inscription et du forfait d'assurance **le plus vite possible. Ces frais seront remboursés si l'élève n'obtient pas de place au cours choisi.**

IV. **La non présence à la réunion de concertation du 9 juillet vaut annulation de l'inscription pour l'instrument,** les droits d'inscription seront en conséquence remboursés. (Voir le N.B. du point 3 svp.)

V. Les frais d'inscription (et le forfait d'assurance le cas échéant) sont à virer au CCP n° LU75 1111 0119 7948 0000 de la Commune de Strassen suivi de la communication « Cours de musique 2019-2020 + nom et prénom de l'élève ». Veillez faire qu'un seul virement par élève.

VI. À partir de la troisième présence de l'élève aux cours ce droit d'inscription et le forfait d'assurance ne sont plus remboursés.

VII. Si l'élève ne peut pas assister à un cours les parents sont tenus d'excuser leur enfant auprès du chargé de cours. En cas d'abandon, ils doivent informer le chargé de cours et notifier l'abandon par écrit au responsable des cours. À partir de la quatrième absence de suite aux cours sans excuse valable l'abandon de l'élève est supposé et l'élève est exclu du cours.

VIII. Les parents sont obligés d'accompagner les élèves jusqu'à la salle de classe et de les y reprendre après le cours. Dans aucun cas les élèves ne peuvent circuler sans accompagnement des parents dans les bâtiments et aux alentours.

**Les élèves qui troublent le bon déroulement du cours et qui ne respectent pas les directives de l'enseignant(e) seront exclus du / des cours (sans remboursement des frais d'inscription) !**

IX. Les élèves sont tenus de participer aux auditions organisées par la Commune de Strassen.

X. Toute réclamation doit se faire par écrit au Conseil échevinal de la Commune de Strassen.

### **5. Renseignements**

Pour toutes informations concernant l'organisation et le déroulement des cours, veuillez contacter de préférence par courriel :  
M. Remy Thimmesch, responsable des cours de musique jusqu'en septembre : [remy.thimmesch@strassen.lu](mailto:remy.thimmesch@strassen.lu) (691-451-853)  
M. Fränk Wagner, coresponsable des cours de musique : [frank.wagner@ugda.lu](mailto:frank.wagner@ugda.lu) (621-572-527).  
Veuillez également consulter [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu), sous Citoyens & Résidents, rubrique Enseignement puis l'onglet Cours de musique.

**Pour information :** La remise des diplômes de l'année scolaire 2018/2019 aura lieu le 6 mars 2020 à 19 heures au Centre culturel Paul Barblé !

**À retourner avant le 17 juin 2019 à :**

Cours de musique de la Commune de Strassen

B.P. 22

L-8001 Strassen

Version 1



**FICHE D'INSCRIPTION**

**Cours de musique – année scolaire 2019 / 2020  
Commune de Strassen**



**Ecole de Musique  
Museksschoul Westen**  
Bertrange | Garnich | Habscht | Kehlen | Koerich  
Konestal | Leudelange | Mamer | Steinfort | Strassen

**Votre inscription pour retardataires n'est acceptée qu'au vu des places disponibles début septembre 2019 !!**

**TUTEUR / ÉLÈVE ADULTE :**

**Le (la) soussigné(e)**

NOM : ..... Prénom : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : L-..... Localité : .....

Téléphone (domicile) : ..... GSM : ..... Bureau : .....

Email : \_ \_ \_ \_ \_

(Obligatoire, toute communication d'information se fera par e-mail, mais sera également affichée sur le site internet [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu))

désire inscrire : sa fille \* / son fils \*

\* Prière de cocher la case correspondante

désire s'inscrire \* (dans ce cas remplir également les point b à f ci-dessous!)

**ÉLÈVE / ÉLÈVE ADULTE :**

a) NOM : ..... Prénom : .....

b) Lieu de naissance : ..... c) Pays de naissance (Luxembourg = L etc.) : .....

d) Date de naissance (jj.mm.aaaa) : .....

e) Nationalité : .....

f) N° d'identification du registre national

(le matricule national) (obligatoire !) : \_ \_ \_ \_ \_

ancien élève

nouvel élève

**aux cours de musique suivants:**

**FORMATION MUSICALE (solfège) \* :**

**1.**

- éveil musical, 1<sup>re</sup> année (si l'élève sera au cycle 1, 2<sup>e</sup> année en septembre 2019 / âgé de 5 ans) ≠ MUSEP
- éveil musical, 2<sup>e</sup> année (si l'élève sera au cycle 2, 1<sup>re</sup> année en septembre 2019 / âgé de 6 ans) ≠ MUSEP
- 1<sup>ère</sup> année, (si l'élève sera au cycle 2, 2<sup>e</sup> année en septembre 2018 / âgé de 7 ans), élèves de l'école fondamentale
- 1<sup>ère</sup> année (en langue française et anglaise) pour les élèves âgés de 7 ans des écoles internationales et européennes
- 2<sup>ème</sup> année
- 2<sup>ème</sup> année (en langue française et anglaise) pour les élèves des écoles internationales et européennes
- 3<sup>ème</sup> année
- 4<sup>ème</sup> année, cours du mardi de M. Stoffels  4<sup>ème</sup> année, cours du mardi de M. Weber
- 4<sup>ème</sup> année renforcée (3 heures, si nombre d'inscrits supérieur à 10 élèves, sinon la 3<sup>e</sup> heure aura lieu à Bertrange)

**Cours de solfège organisés sur le plan régional :**

- 5<sup>e</sup> année (division moyenne, 2 hrs/sem.) :  merc. 17h30-19h30 à Kehlen /  sam. 11h00-13h00 à Bertrange
- 6<sup>e</sup> année (division moyenne, 2 hrs/sem.) :  vend. 17h30-19h30 à Kehlen /  sam. 9h00-11h00 à Bertrange
- Solfège pour adultes : 1<sup>re</sup> année, (mercredi de 19h00 à 21h00, Bertrange)
- Solfège pour adultes : 2<sup>e</sup> année, (jeudi de 19h00 à 21h00, Bertrange)
- Solfège pour adultes : 3<sup>e</sup> année, (mardi de 19h00 à 21h00, Bertrange)

## 2. FORMATION INSTRUMENTALE \* :

**Orchestre d'élèves :** le lundi, de 16h30 à 17h30, salle de musique de la Fanfare, Centre Barblé :

### Les cuivres :

Baryton       Basse       Bugle       Cor alto       Cor alto mib       Cor en fa  
 Cornet       Euphonium       Trombone       Trompette       Tuba

**Année d'études** pour l'instrument choisi : ..... *L'élève possède déjà l'instrument choisi :* oui  non

### Les saxophones :

Saxophone :  soprano     alto     ténor     baryton

**Année d'études** pour l'instrument choisi : ..... *L'élève possède déjà l'instrument choisi :* oui  non

### La percussion :

Cours de percussion :

*L'élève possède déjà un Pad :* oui  non   
*des baguettes :* oui  non

**Année d'études** pour l'instrument choisi : ..... Numéro du pad : N° ..... et du métronome : N° .....

### Le piano :

Cours de piano pour **enfants** :

*L'élève possède un piano droit à la maison :* oui  non

Cours de piano pour **adultes** :

**Année d'études** pour l'instrument choisi : .....

### La guitare :

Cours de guitare **classique** pour **enfants** :       Cours de guitare **électrique** pour **enfants** :

Cours de guitare **classique** pour **adultes** :       Cours de guitare **électrique** pour **adultes** :

**Année d'études** pour l'instrument choisi : .....

## FORMATION CHORALE \* :

*L'élève adulte est membre de la Chorale Ste Cécile de Strassen :* oui  non

Cours de chant individuel pour adultes :  **Année d'études** : .....

Ensemble vocal pour adultes :  **Année d'études** : .....

## 3. Informations relatives aux instruments (cuivres ou saxophones) concernant ceux qui en possèdent déjà un :

**Marque de l'instrument** (Besson, Buffet-Crampon ...) et **modèle** (YAS... YCR ...) : .....

**Num. de série** : ..... **L'instrument appartient** : à la Commune de Strassen :  à la Fanfare de Strassen :   
à l'élève (instrument privé) :  on ne le sait pas :

**L'élève est** : membre des « Stroossener Music-Kids » :  musicien de la « Fanfare Stroossen » :

*(Information collectée en vue de la libération du forfait d'assurance)*

## 4. Pour les nouveaux inscrits : Si votre enfant a déjà suivi des cours de musique dans une autre école ou conservatoire, indiquez la/le et joignez les attestations respectives.

Nom de l'École / du Conservatoire : .....

**Années d'études en 2018-2019 :** Solfège : ..... Instrument : ..... Chant : .....

**Remarque éventuelle :** .....

## 5. **N.B.** Le / la soussigné (e) a pris connaissance que l'inscription ne **devient effective qu'après paiement** des droits d'inscription et que la date de paiement **est déterminante pour le choix** des élèves.

L'École de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant les activités et cours organisés par l'École de musique de l'UGDA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. Ne seront prises que des images de groupes. Les images prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription, des droits d'inscription (non remboursables), mentionnés dans la présente publication, et les approuve.

**Lieu de signature :** ..... **Date de signature :** ..... 2019

**Signature** (le cas échéant du tuteur de l'enfant) : .....